



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Désignation d'un élu pour les conseils de discipline de recours pour les agents contractuels de la FPT**

DE20190327\_64

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Désignation d'un élu pour les conseils de discipline de  
recours pour les agents contractuels de la FPT**

Gestion des Assemblées et du  
processus décisionnel  
id : 2615

Conseil municipal  
27 mars 2019

64

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

En raison de la mise en place des commissions consultatives paritaires lors des dernières élections professionnelles, et en application de l'article 28 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres constituant le collège des représentants des collectivités pour siéger au sein des conseils de discipline de recours de ces nouvelles instances.

Les conseils de discipline de recours sont constitués, notamment, de représentants, désignés par voie de tirage au sort, par la Présidente du conseil de discipline de recours de la Région Nouvelle-Aquitaine, parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde a sollicité la Ville d'Angoulême par courrier du 5 mars 2019 afin de connaître le nom du conseiller municipal désigné par l'assemblée communale.

Il vous est donc proposé de désigner :

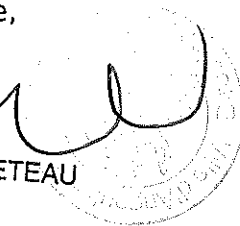
- M. François ELIE, parmi les élus à tirer au sort pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Il vous est proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et si vous en êtes d'accord, de ne pas procéder par scrutin secret à la présente désignation.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

